

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SAINT-PAUL-DE-VENCE



AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Table des matières

I	Introduction	3
II	Eléments de contexte économique	3
1.	Le contexte macroéconomique mondial	3
2.	Le contexte national	6
3.	Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités	7
3.1.	Fiscalité locale	8
3.2.	DGF du bloc communal	9
3.3.	Autres dotations	10
3.4.	Réforme des indicateurs	10
3.5.	Extension du FCTVA	10
3.6.	Le budget vert	11
4.	Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	11
4.1.	La limitation de la hausse des dépenses des collectivités	11
4.2.	Des concours financiers en hausse	11
5.	Les règles de l'équilibre budgétaire	11
III	La Commune de Saint Paul de Vence	13
1.	Les recettes de la commune	14
1.1.	La fiscalité directe	14
1.1.1.	Le Levier fiscal de la commune	14
1.1.2.	Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune	14
1.1.3.	Le potentiel fiscal de la commune	15
1.1.4.	L'effort fiscal de la commune	15
1.1.5.	Evolution de la fiscalité directe	15
1.1.6.	Recettes fiscales – Rôles généraux (ETAT 1288M)	16
1.2.	La DGF et le FPIC	16
1.2.1.	Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement	17
1.2.2.	Péréquation « verticale » par la DGF (dotation versée par l'Etat aux collectivités)	17
1.2.3.	Péréquation « horizontale » par le FPIC : redistribution entre collectivités	18
1.3.	Autres recettes	19
1.4.	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	21
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	22
2.1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	22
2.1.1.	Soutien aux associations	23
2.1.2.	Soutien à l'EPIC Office de Tourisme	24
2.1.3.	Les dépenses de fluides	24
2.1.4.	Evolution et maintien du service public aux familles	26
2.2.	Les charges de personnel	30
2.3.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	33
3.	L'endettement de la commune	34
3.1.	L'évolution de l'encours de dette	34
3.2.	La solvabilité de la commune	34
4.	Les investissements de la commune	35
4.2.	Les dépenses d'équipement	37
4.3.	Les besoins de financement pour l'année 2024	41
V	Les Orientations Budgétaires 2024	43
VI	Les ratios de la commune	46

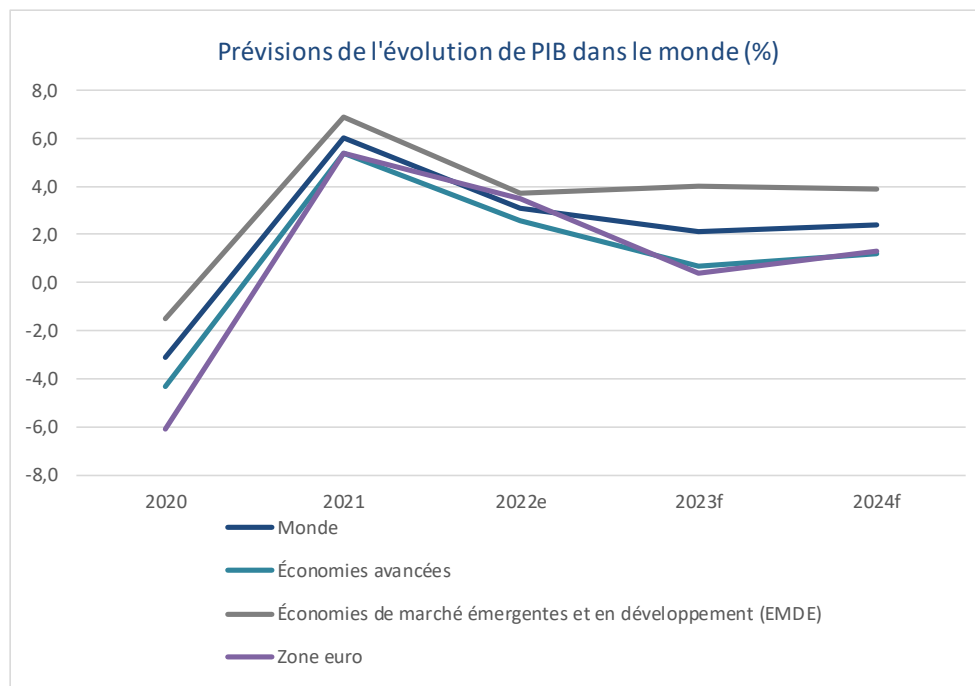
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

II. Éléments de contexte économique

1. Le contexte macroéconomique mondial

Fig. 1 – Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

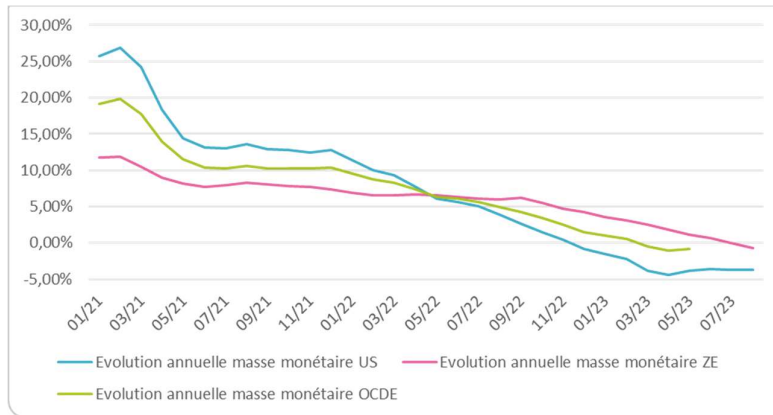


Fig. 2 – Evolution de la masse monétaire

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

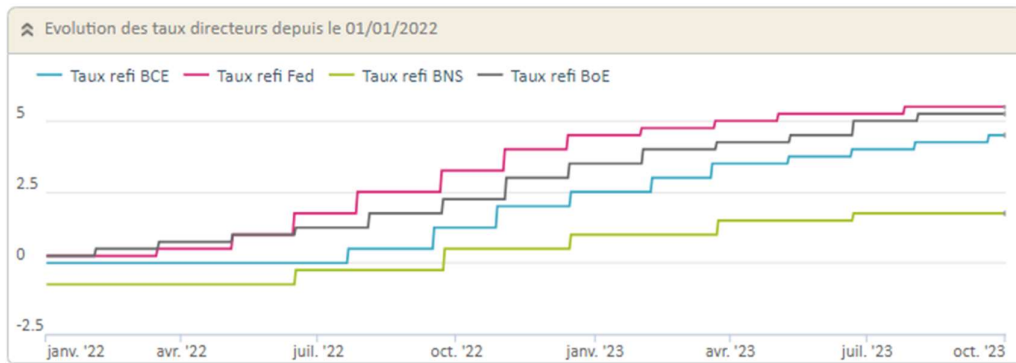
Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024)



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

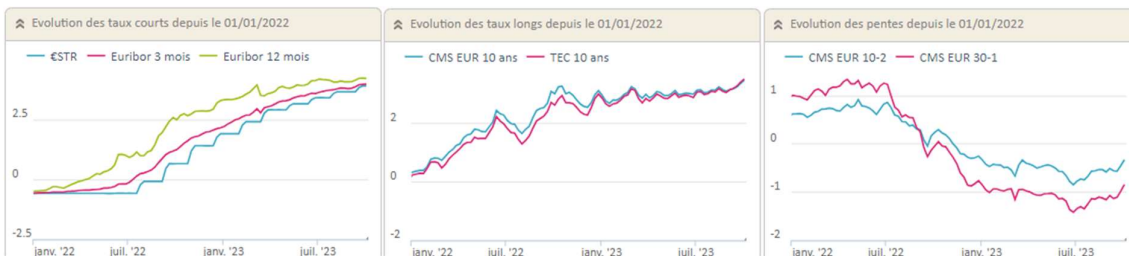
Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)

Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques

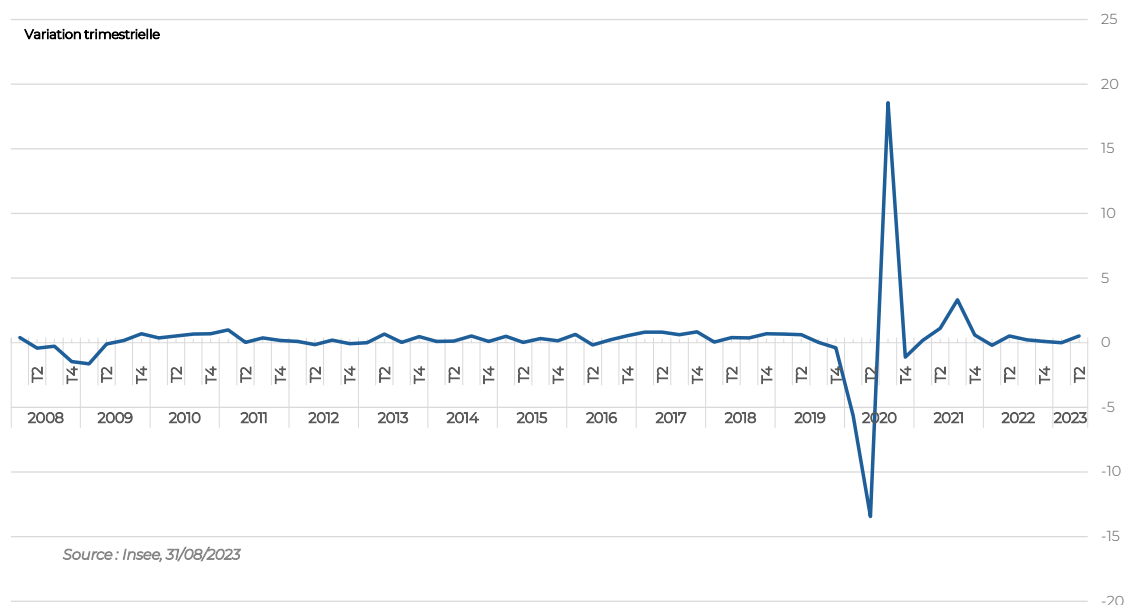
AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Evolution du PIB en France (en %)



2. Le contexte national

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

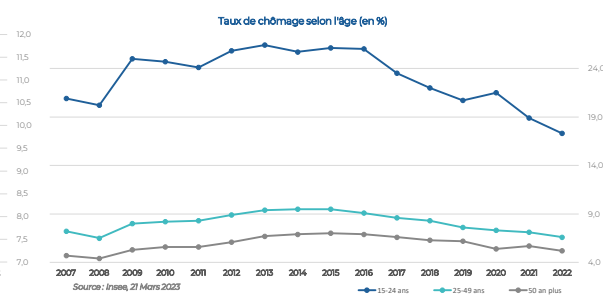
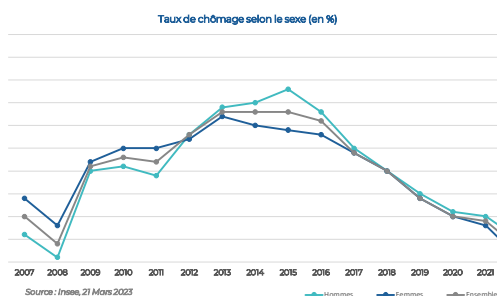
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



3. Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

3.1. Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, **4% en 2024**.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Les zonages ZRR, ZORCOMIR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité**
Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de
population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

3.2. DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créée à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

3.3. Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

3.4. Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

3.5. Extension du FCTVA

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/01/2024

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une dotation de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

3.6. Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

4. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

4.1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

4.2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

5. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent sera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

AR Prefecture

006-210601282-20240221 CM21022024_003 DE
Reçu le 23/02/2024

Au 1^{er} janvier 2024 (source INSEE) :

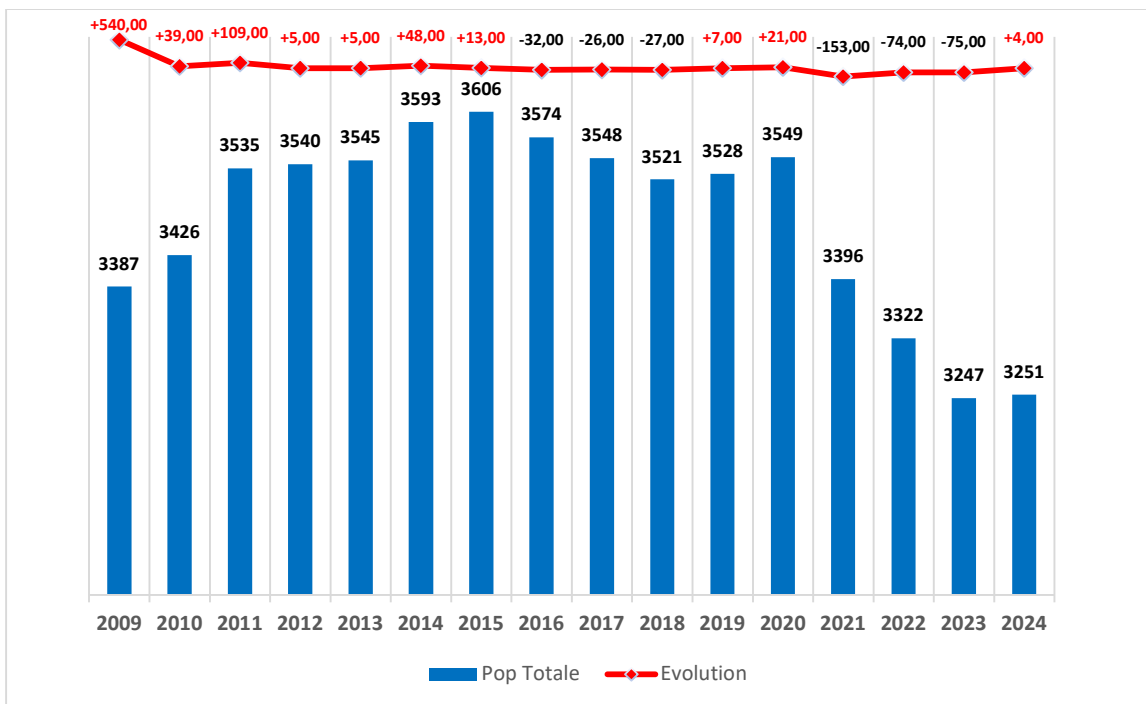
III. La Commune de Saint Paul de Vence

Population municipale : 3183 habitants (3179 en 2023)

Population comptée à part : 68 habitants (68 en 2023)

Population totale : 3251 habitants (3247 en 2023) soit +4 habitants.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population en vigueur depuis 2009.



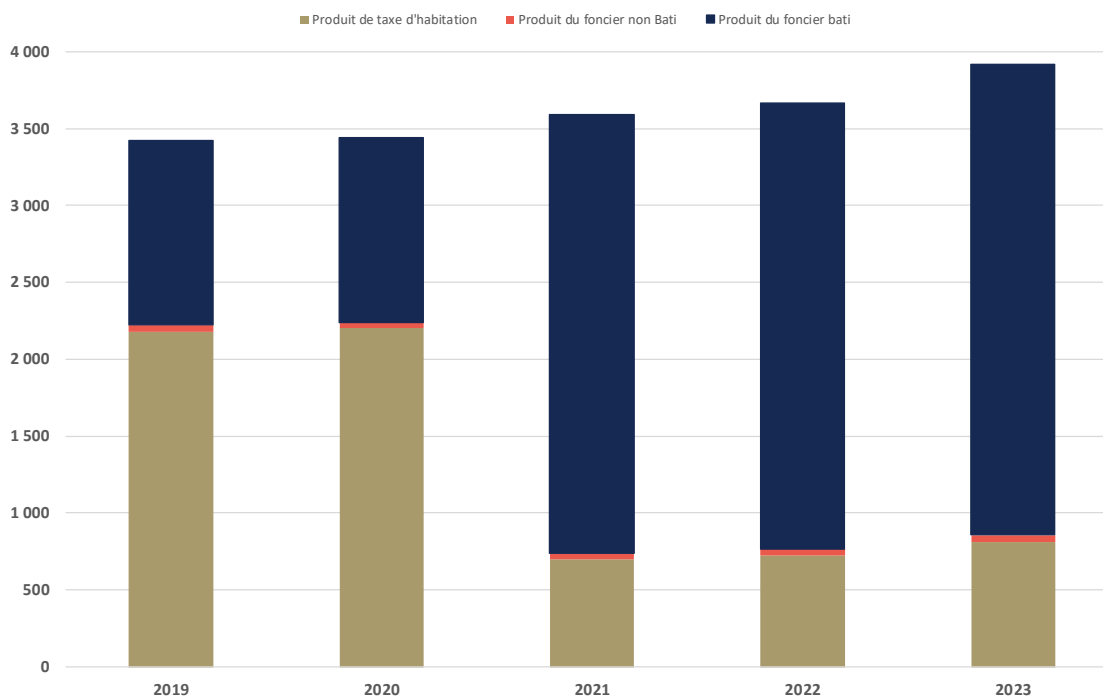
Concernant les hébergements (source Insee) :

En 2020, on comptait 1398 résidences principales, 637 résidences secondaires (soit 28,4%) et 206 locaux vacants.

1.1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Ressources fiscales de la commune (en K€)



1.1.1 Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

1.1.2 Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	3 380 419€	3 401 842€	3 618 604€	3 819 437€	4 169 596 €
Reversement CASA	518 723€	588 131€	574 251 €	574 251 €	574 251 €
Autres ressources fiscales	1 984 525 €	1 050 454 €	1 370 162 €	1 933 881 €	1 809 813 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 883 667 €	5 040 427 €	5 563 017 €	6 327 569 €	6 553 660 €

Avec reversement CASA = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **1 782.09 /hab**, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France de la même strate est de **936,71/hab** en 2023.

1.1.4 L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2023 (données 2024 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à **0.93**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

1.1.5 Evolution de la fiscalité directe

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023- 2022 en %	LF2024 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +4 % sur Bases
Bases							
TFPB	9 393 031 €	9 593 884 €	10 096 614 €	10 803 436 €	11 646 415 €	7,80%	12 112 272 €
TFPNB	211 359 €	198 965 €	202 374 €	198 390 €	216 120 €	8,94%	
TOTAL	9 604 390 €	9 792 849 €	10 298 988 €	11 001 826 €	11 862 535 €	7,82%	

Taux	2019	2020	2021	2022	2023
TFPB	11,46%	11,46%	22,08%	22,08%	22,08%
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

Les taux communaux sont restés inchangés depuis 2017.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2024, une revalorisation prévisionnelle des bases de **4,00%** est attendue.

Pour rappel, les Incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024-003-DE
Reçu le 23/02/2024

La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
En revanche, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

1.1.6 Recettes fiscales – Rôles généraux (ETAT 1288M)

	2020	2021	2022	2023
TH	2 000 743 €			
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €	813 493 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €	245 093 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €	2 559 495 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €	43 483 €
TOTAL	3 372 504 €	3 179 576 €	3 354 766 €	3 661 564 €
Effet Coeff. Correcteur		430 636 €	464 869 €	498 797 €
TOTAL		3 610 212 €	3 819 635 €	4 160 361 €

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc **pas subi de perte de ses recettes fiscales**.

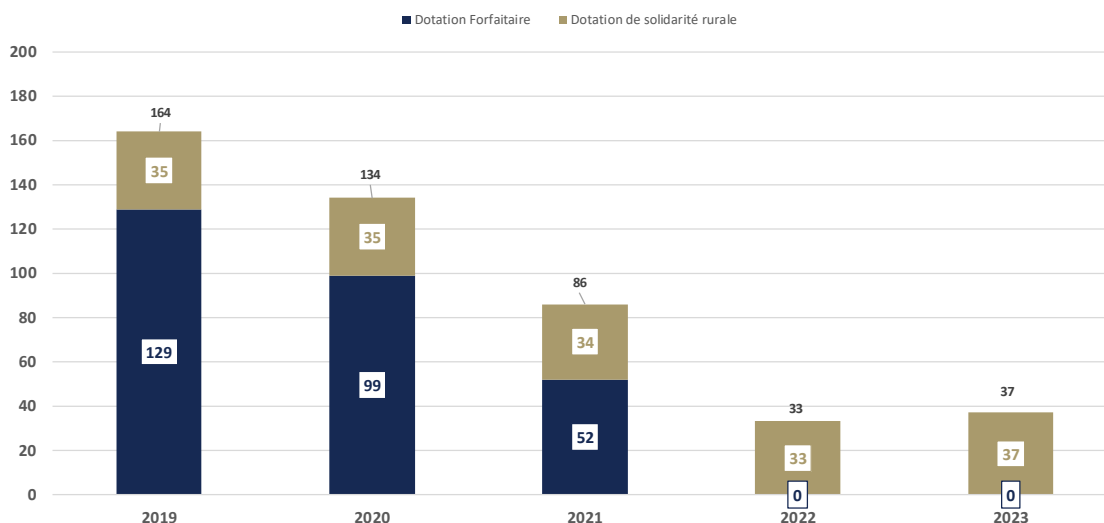
1.2. La DGF et le FPIC

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèvent à **37 688 €** en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	129 631 €	99 410 €	52 390 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	34 888 €	35 008 €	34 526 €	33 804 €	37 688 €
TOTAL DGF	164 519€	134 418 €	86 916 €	33 804 €	37 688 €

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire.

Saint-Paul de Vence est considérée comme « commune riche », de ce fait elle contribue à la péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales). Deux mécanismes peuvent être distingués :

1.2.2. Péréquation « verticale » par la DGF (dotation versée par l'Etat aux collectivités)

	DGF / population						
Ratio 6	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	3 980	4 022	4 044	4 069	3 923	3 862	3 836
TOTAL /POP DGF	149 €	50 €	41 €	33 €	22 €	9 €	10 €

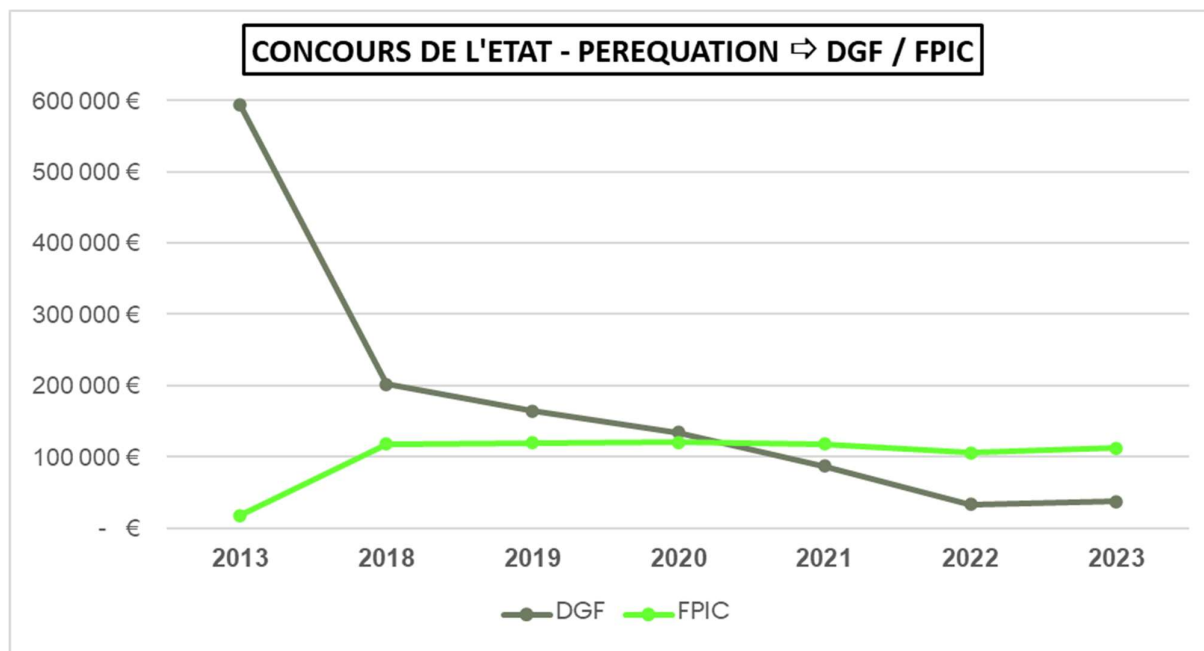
AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

123 Péréquation « horizontale » par le FPIC : redistribution entre collectivités

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution FPIC	119 880 €	120 447 €	118 384 €	106 231 €	112 214 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-119 880 €	-120 447 €	-118 384 €	-106 231 €	-112 214 €



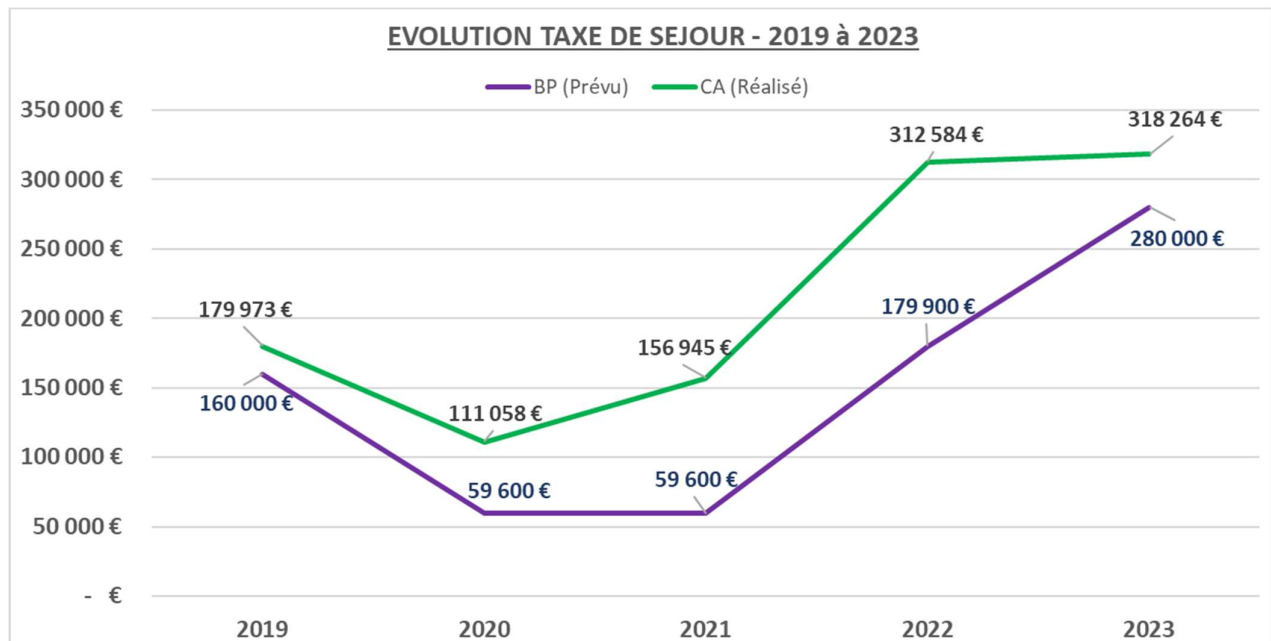
En conclusion, **la commune contribue davantage que ce qu'elle perçoit de l'État.**

Taxe de séjour:

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme.

Depuis 2023, elle est entièrement reversée pour la part communale à l'EPIC Office de Tourisme.

Cette recette affectée contribue au rayonnement touristique de la Commune, par diverses actions menées telles que l'accueil et la promotion du territoire, la valorisation du patrimoine ainsi que la création, et le soutien d'animations.



L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une **taxe régionale additionnelle de 34%** à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (**SNLP**) pour le financement du projet de transport ferroviaire.

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, vaste chantier ferroviaire, est essentielle pour les habitants de la Région Sud, mais aussi pour les touristes de loisir et d'affaires : pour se déplacer dans la région, mais aussi pour réduire l'empreinte de CO2 et améliorer la qualité de l'air.

Cette mesure est entrée en vigueur au **1er janvier 2023**. Seules sont concernées les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire. La taxe additionnelle résultant d'une disposition légale, elle, s'ajoute automatiquement à la taxe de séjour.

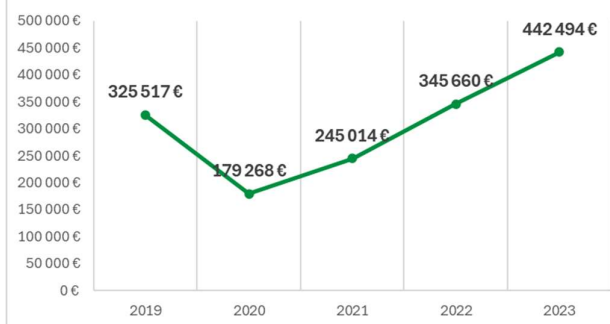
La Commune collecte et reverse la taxe régionale additionnelle à la **SNLP**. Cette opération n'apparaît pas dans le produit communal de la Taxe de Séjour.

AR Prefecture

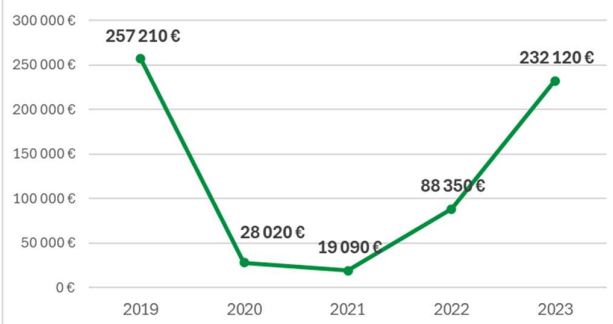
006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Recettes stationnement = régie horodateurs + forfait post-stationnement

Redevance de stationnement

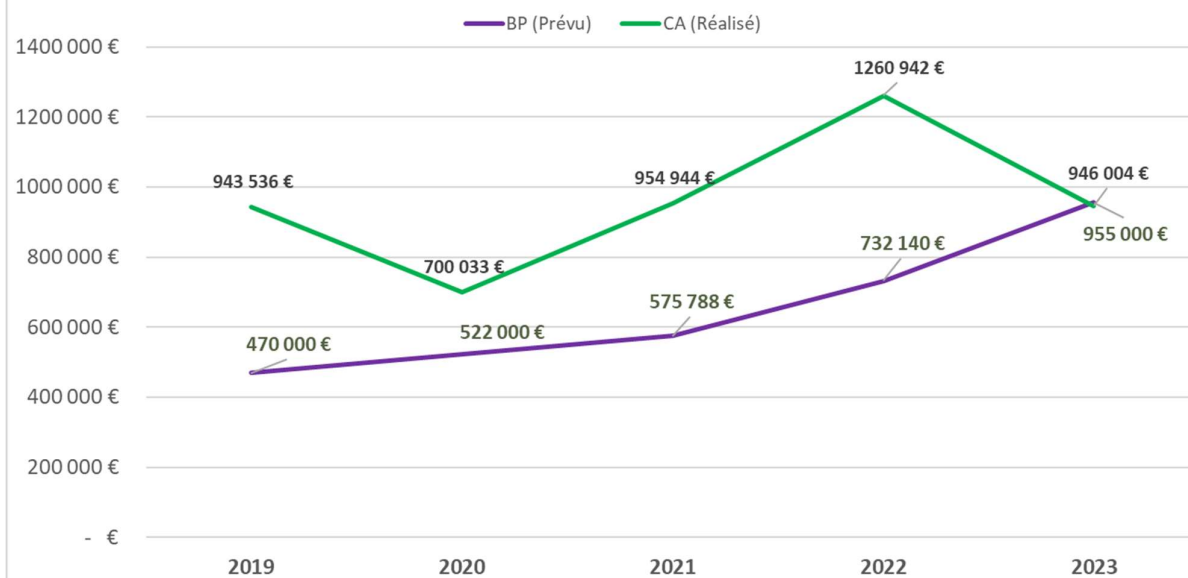


Stationnement Bus



Recettes – Droits de mutation

EVOLUTION DROITS DE MUTATION - 2019 à 2023

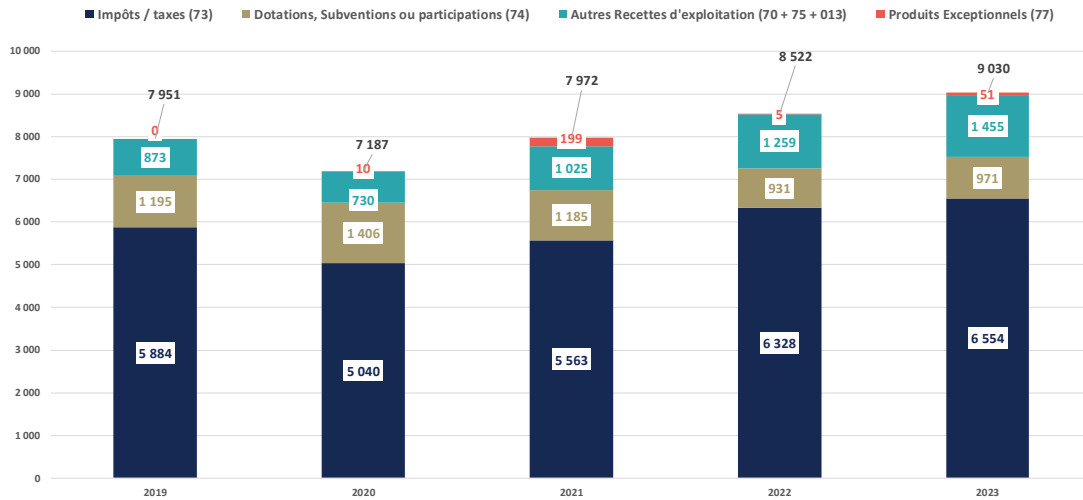


La commune ayant le classement de « station classée de tourisme », elle perçoit directement les droits de mutation. Après une année record en 2022, 2023 présente un ralentissement des mutations. Compte tenu de l'effondrement des transactions immobilières, il faut s'attendre à une baisse conséquente des droits de mutation.

En conclusion : la commune poursuit son dynamisme sur l'optimisation des recettes avec 3 années consécutives d'augmentation : 2023 se caractérise par une augmentation globale des recettes de près d'**un demi-million d'euros**.

1.4. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement de la commune (en K€)



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts / taxes	5 883 667 €	5 040 427 €	5 563 017 €	6 327 569 €	6 553 660 €
Dotations, Subventions ou participations	1 194 789 €	1 405 693 €	1 184 681 €	930 898 €	970 915 €
Autres Recettes d'exploitation	872 728 €	730 485 €	1 025 491 €	1 258 593 €	1 454 974 €
Produits Exceptionnels	0 €	10 249 €	199 228 €	5 050 €	51 100 €
Total Recettes de fonctionnement	7 951 184 €	7 186 854 €	7 972 417 €	8 522 110 €	9 030 649 €
Évolution en %	-	-9,61 %	10,93 %	6,89 %	5,97 %

L'année 2023 enregistre une **hausse globale de 5.97% de recettes réelles** de fonctionnement par rapport à 2022, se décomposant :

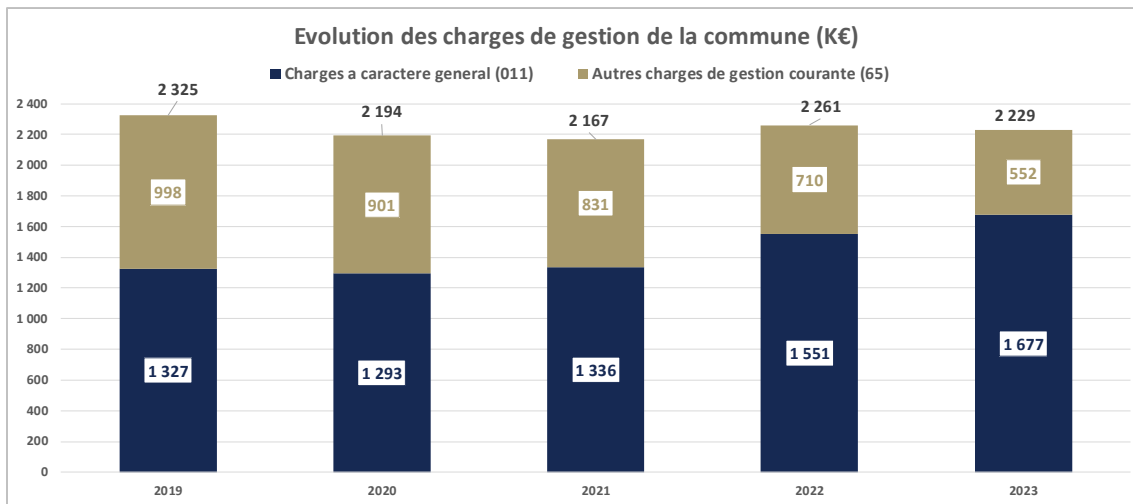
- Une hausse des impôts et taxes de **3,57 %** due, principalement, à l'augmentation des bases, mais également à la Taxe sur la consommation finale d'électricité **(+31 %)** ;
- Une hausse de **4,30 %** des dotations, subventions due, principalement, à l'augmentation de la participation de la CAF (Crèche, ALSH, LAEP et Espace Jeunes) **(+18%)** ;
- Une hausse de **15,60 %** des recettes d'exploitation due, notamment, aux recettes de stationnement et forfait post stationnement **(+28 %)** ;
- Une importante hausse de produits exceptionnels (Dommages et intérêts en faveur de la Commune à la suite de dossiers contentieux **(13k€)**, Remboursement suite vandalisme sur mobilier urbain **(3k€)**, Remboursement sur factures fluides antérieur à 2023 **(33k€)**).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune jusqu'en 2023.

En 2023, ces charges de gestion représentaient **30 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	1 327 211 €	1 293 083 €	1 336 351 €	1 551 733 €	1 677 748 €
Autres charges de gestion	998 653 €	901 678 €	831 532 €	710 091 €	552 769 €
Total dépenses de gestion	2 325 864 €	2 194 761 €	2 167 883 €	2 261 824 €	2 230 517 €
<i>Évolution en %</i>	-	- 5,64 %	-1,22 %	4,30 %	-1,38 %

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation, impactant directement les dépenses courantes (alimentation, énergie, fournitures, équipement, petits travaux...).

La baisse des autres charges de gestion (formation, indemnités élus, subventions aux associations, cloud,...) est principalement due au changement de statut de l'office du tourisme de Saint Paul de Vence devenu un EPIC.

Les dépenses de gestion affichent globalement une légère baisse de **1,4%**, grâce aux économies d'énergie et à l'implication des agents dans cette démarche ainsi que la réduction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin sur la quasi-totalité du territoire.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

	2019	2020	2021	2022	2023
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	376 450 €	356 900 €	269 230 €	305 370 €	99 225 €
OFFICE DE TOURISME (inclus Reversement Taxe de Séjour N-1)	311 000 €	311 000 €	210 000 €	210 000 €	€
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000 €	22 000 €	22 000 €	36 000 €	37 000 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	15 000 €		15 000 €	15 000 €	20 000 €
COMITE DES FETES ST PAUL	14 000 €	7 500 €	6 500 €	15 000 €	15 000 €
ORFEA ASSOCIATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €
ASSOCIATION PAUL ART	3 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	2 600 €	3 400 €	3 000 €	4 600 €	2 200 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	2 000 €	3 000 €	700 €	2 500 €	3 000 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	600 €	600 €	300 €	600 €	1 000 €
SKI CLUB DE VENCE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE VENCE	400 €				
ASSO SPORT L'AZUREENNE	150 €				
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	100 €	200 €	200 €	200 €	200 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100 €	200 €		200 €	200 €
ASSOC CAFE PHILO DES AILES		300 €			
ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE		1 500 €		1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION ARTEFACT			1 000 €	1 500 €	
ASSOCIATION DES CINEASTES		300 €	300 €	500 €	500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS				4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES				100 €	
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH				2 500 €	
AVF VENCE		200 €	200 €		
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS			365 €	180 €	200 €
LE SOUVENIR FRANCAIS		200 €	200 €	400 €	250 €
LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET				500 €	
PACA POUR DEMAIN					1 000 €
SKENA				2 000 €	1 800 €
SPCOC BASKET				2 400 €	3 000 €
SPCOC CANOE KAYAK			430 €		
SPCOC FOOTBALL			2 100 €		
SPCOC GR			875 €	875 €	875 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE			245 €		
SPCOC TENNIS			315 €	315 €	500 €

En 2023 le montant des subventions allouées aux associations est de **99 225€** : la différence avec le montant de 2022 (305 370€) provient de la subvention de 210 000€ qui n'est plus versée à l'office du tourisme.

La commune garantie son soutien auprès des associations qu'il soit matériel ou financier en 2024.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

2.1.2. Soutien à l'EPIC Office de Tourisme

L'office du tourisme fonctionne en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) depuis le 1er janvier 2023 : de ce fait, la commune doit reverser la totalité de la collecte de la taxe de séjour. Cette année la collecte de la taxe de séjour s'élève à **318 264€** : cette somme a donc été reversée à l'Office du tourisme.

Pour les besoins de l'office du tourisme, la commune a complété par le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de **32 500€**.

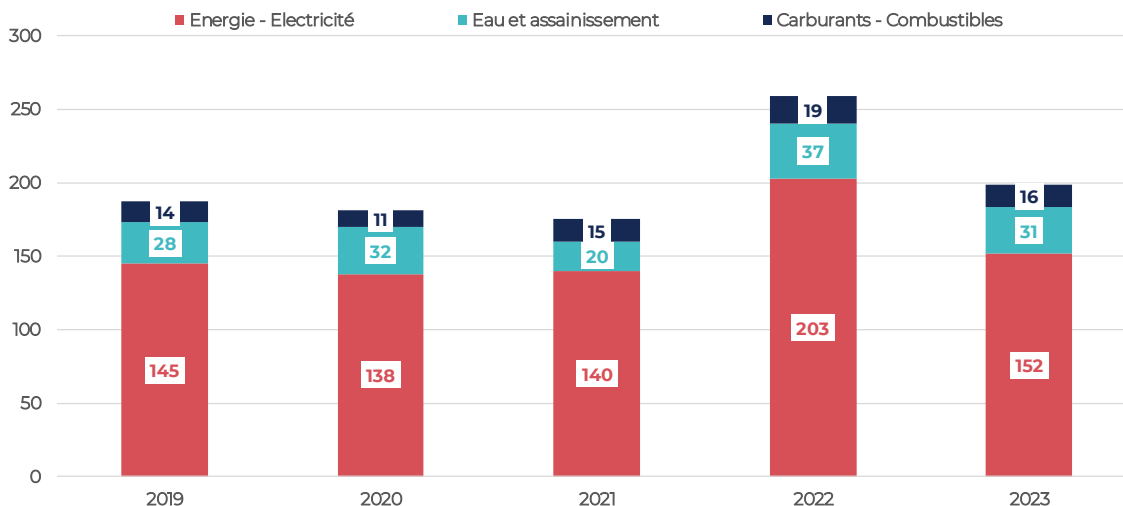
Parallèlement, d'après la convention de mise à disposition (les occupations du domaine public liées aux animations, tournages, shooting photo, la mise à disposition de matériel, de fluides, d'entretien du bâtiment et de personnel), la commune refacture à l'office du tourisme l'ensemble des frais de fonctionnement pour un montant global de **15 767.60€**

EPIC OFFICE DE TOURISME	2019	2020	2021	2022	2023
657364 - SPIC (Subvention)					32 500 €
7398 - Reversements... (Taxe de séjour N)					318 264 €
Total					350 764 €

2.1.3. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2023.

Evolution des dépenses de fluides de la collectivité (K€)



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	28 610 €	32 807 €	20 469 €	37 949 €	31 745 €
Énergie – Électricité	145 895 €	138 672 €	140 902 €	203 435 €	152 695 €

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Année	2020	2021	2022	2023
Carburants - Combustibles	11 667 €	15 436 €	19 019 €	16 708 €

Total dépenses de fluides 188 607 € 183 146 € 176 807 € 260 403 € 201 148 €

Évolution en % - -2,9 % -3,46 % 47,28 % -22,75 %

2023 est caractérisé par une **forte diminution des dépenses de fluides de l'ordre de 23%**, principalement liée à une baisse de consommation au niveau de l'éclairage public hors village (**-34%**) due à l'extinction lumineuses et aux programmes d'actions entrepris sur les bâtiments communaux.

Rétrospectives de l'année 2023 des actions de sobriété énergétique

En 2023, la commune s'est engagée dans différents domaines pour maîtriser ses dépenses d'énergie :

- Le déploiement du programme ACTEE2 de rénovation énergétique des bâtiments avec comme priorité les bâtiments consommateurs ;
- Une nouvelle campagne de remplacement de l'éclairage public en LED ;
- Le remplacement de deux véhicules de la police municipale par des véhicules électriques à compter de juin 2023 ;
- A étendu le dispositif d'extinction lumineuse à **62%** du territoire (785 points lumineux sur 1280), extinction de 23h à 5h du matin ;
- La commune est éligible en 2023 à l'amortisseur d'électricité :

L'amortisseur électricité (voir décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 du 3 février 2023) prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

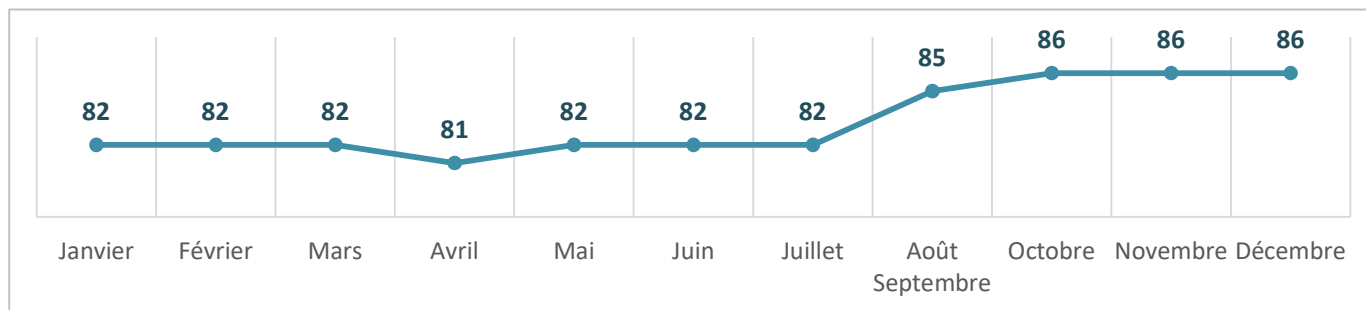
Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduit dans la facture d'électricité.

AR Prefecture

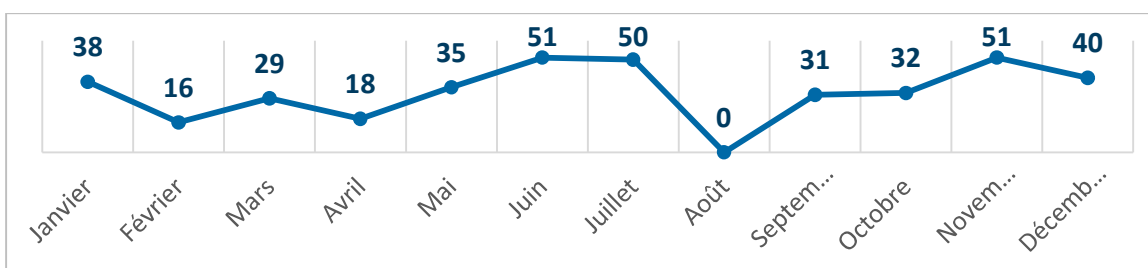
006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

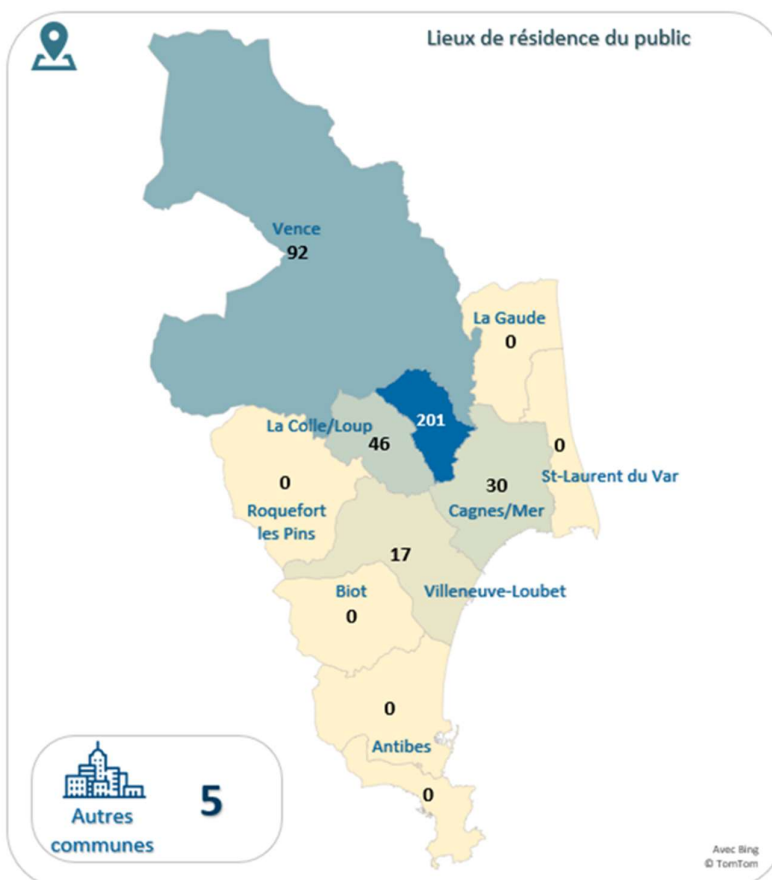
Crèche Le Mas des p'tits Loups : Fréquentation de la crèche en 2023 (nombre d'enfants différents accueillis)



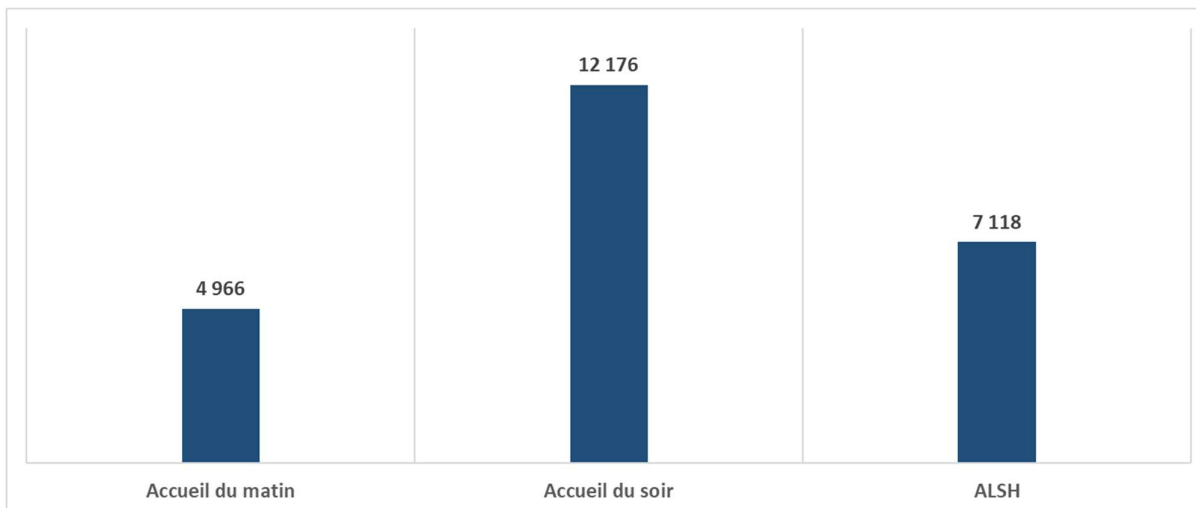
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) (Nombre d'enfants accueillis)



Lieux de résidence des publics accueillis au sein du LAEP saint-paulois



Statistiques de fréquentation des accueils proposés durant la période scolaire 2022-2023
en journées/participants.



Ouverture d'un espace Jeunes



À l'issue des travaux réalisés durant plusieurs mois par un groupe de travail constitué d'élus et de services municipaux, la collectivité a ouvert dès le 2 octobre 2023, un espace consacré aux jeunes.

Cet espace accueille les jeunes du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 13h30 à 18h30 et de manière plus ponctuelle, le samedi. Un transport en minibus est proposé chaque jour au départ du collège, situé à la Colle-sur-Loup et encadré par un animateur qualifié.

Ce projet a pu voir le jour, grâce au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre du

Fonds Publics et Territoires.

Ce nouvel espace a pour objectifs de proposer aux jeunes :

- Un espace aménagé dédié aux devoirs
- Un espace de détente et de partage après l'école
- Un lieu de prévention et d'information pour la jeunesse
- Un lieu de ressources dans lequel élaborer et mener des projets à l'échelle de la commune sur différentes thématiques

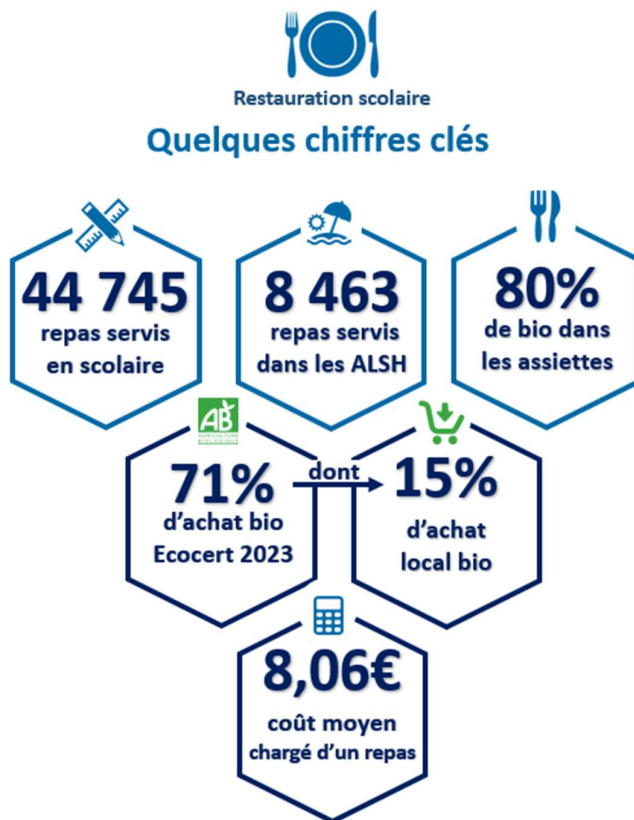
AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

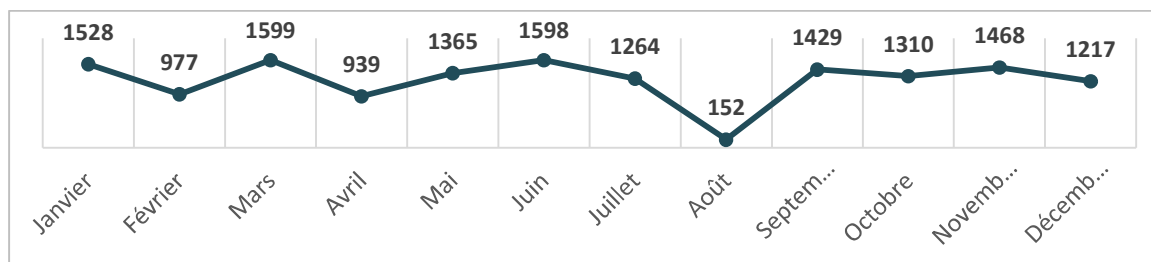
Restauration Collective du groupe scolaire en chiffres clés :

L'équipe de restauration a obtenu en 2023, la **plus haute certification** du label éco-cert (niveau 3). Cette reconnaissance met en avant la **qualité** des produits proposés et l'investissement de la collectivité à proposer aux enfants, une alimentation **saine, durable et locale**.



Restauration collective de la crèche

Nombre de repas servis (dont repas adultes)



Grâce à l'implication de l'équipe, la crèche a obtenu son **premier niveau** de certification écologique Eco-cert.

AR Prefecture

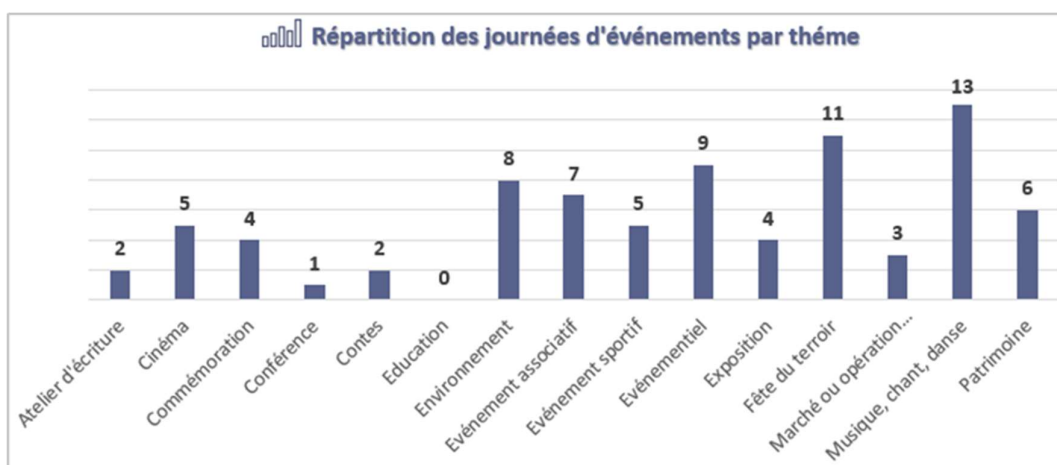
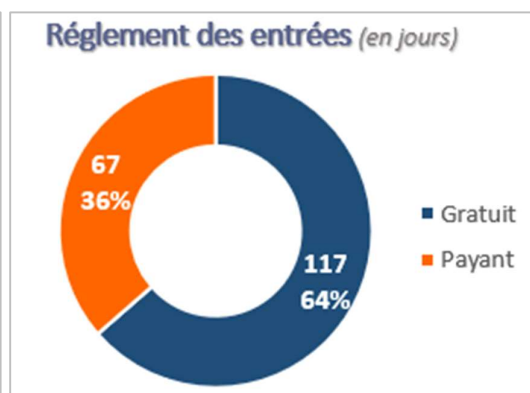
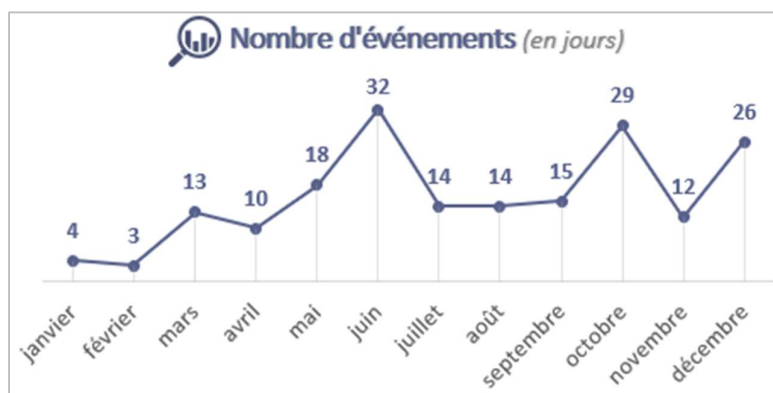
006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Pour information : depuis le 1er janvier 2022, la loi EGALIM "loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" impose à la restauration collective publique de proposer **au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio**. Et lorsque l'on parle de produits durables qualité, il s'agit entre autres de produits bénéficiant :

- de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique ;
- de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...) ;
- de produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

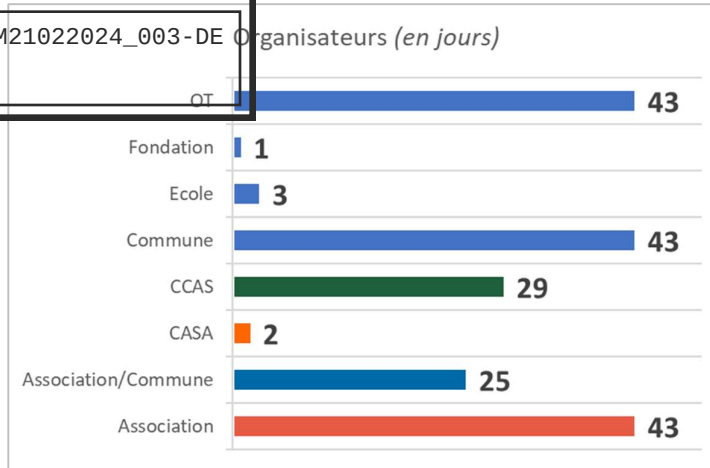
Attractivité du territoire (animations, fêtes, culture...)

Chiffres et statistiques montrant l'activité événementielle de la commune



AR Prefecture

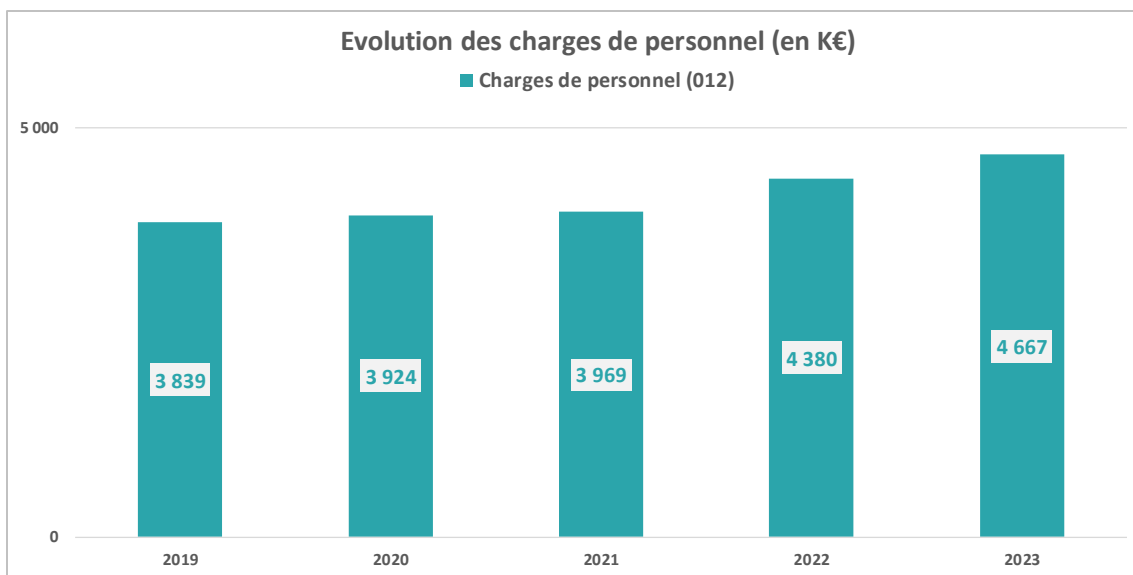
006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024



La commune en collaboration avec différents partenaires se sont investis tout au long de l'année pour proposer des événements réguliers et diversifiés afin de répondre aux attentes des publics. Saint Paul de Vence garanti l'attractivité du village et son dynamisme.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2023.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total Charge de personnel (012)	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	4 667 122 €
Evolution en %	-	2,22 %	1,16 %	10,34 %	6,5 %
Total Remboursements sur rémunération (013)	59 043 €	41 972 €	29 675 €	33 268 €	66 609 €
Total dépenses de personnel	3 779 671 €	3 882 073 €	3 939 784 €	4 346 817 €	4 600 513 €

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/03/2024

Les charges de personnel comprennent la masse salariale, l'assurance statutaire, la médecine de travail et la validation de service.

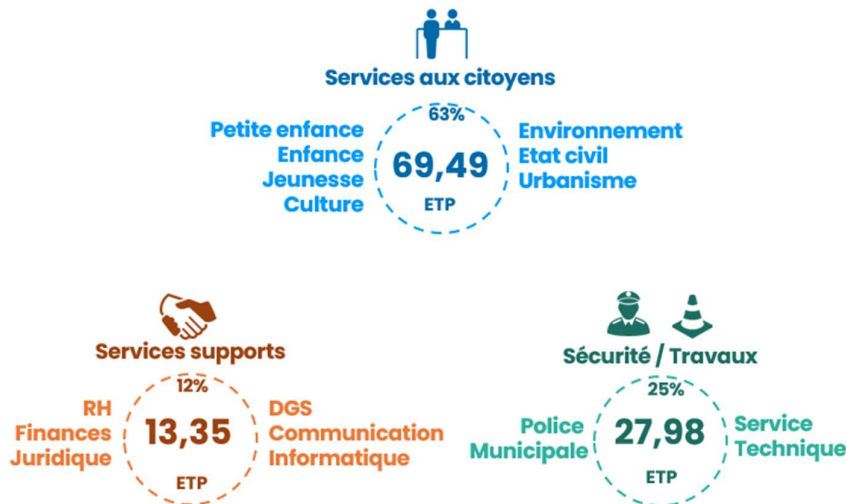
L'évolution de la masse salariale est due à l'augmentation des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services : le renfort des services, l'augmentation des fréquentations des structures extras et périscolaires et à l'ouverture du nouvel espace pour la jeunesse. Elle est également due au remplacement d'agents absents pour les postes qui le nécessitent et à l'application des réformes nationales de 2023.

L'ensemble des réformes nationales applicables en 2023 représente pour le budget communal une charge supplémentaire de **110 675€**, décomposée comme suit :

- Revalorisation du SMIC au 01/01/2023 (+1.8%) ; au 01/05/2023 (+2.2%) ;
- Revalorisation du point d'indice (+1.5%) au 01/07/2023 ;
- Refonte des échelles indiciaires, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les fonctionnaires percevant des salaires plus bas au 01/07/2023 ;
- Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au 01/09/2023 ;
- Augmentation des prises en charge du transport au 01/11/2023 (75% au lieu de 50 %) ;

Dès début 2024, il convient de prendre en compte l'application d'une revalorisation de la rémunération de 5 points d'indice pour absorber une part de l'inflation, l'augmentation des taux de cotisation, une augmentation de 18% de l'assurance statutaire et de 11% pour la médecine du travail.

Les effectifs au 31/12/2023 :



Au 31/12/2023, la commune compte 110,82 ETP dont :

- 4 apprentis (*les apprentis à mi-temps sont considérés en temps plein*)
- 2 mi-temps thérapeutiques

Répartition en % des ETP par catégorie :

Service aux citoyens : 63%

Sécurité et Travaux : 25%

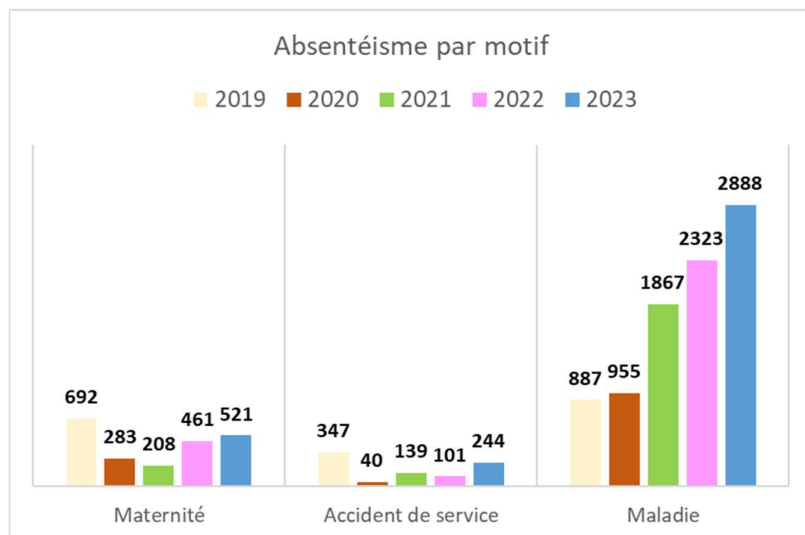
Services supports : 12%

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

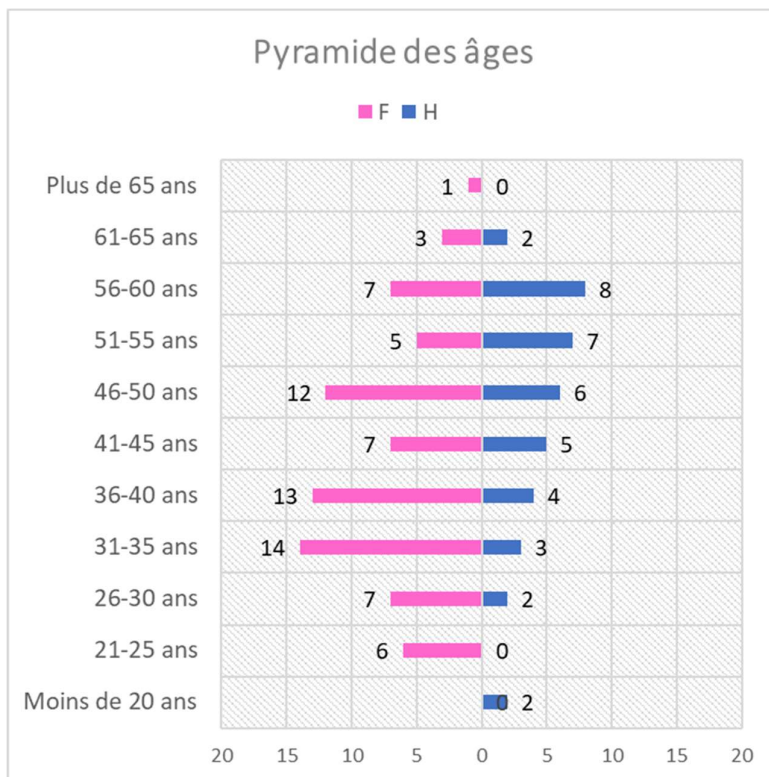
L'évolution des absences depuis 2019 :
On constate des absences de plus en plus longues et une augmentation des accidents de travail. Des formations sur les gestes et postures sont organisées chaque année et un suivi des agents de terrain est planifié pour le mois d'avril 2024.



3653 jours d'absences cumulés pour 65 agents :

- 521 jours de maternité
- 244 jours d'accident de service
- 2888 jours de maladie dont :
 - 365 jours Congés de longue durée
 - 667 jours Congés de longue maladie

Pyramide des âges au 1er janvier 2024

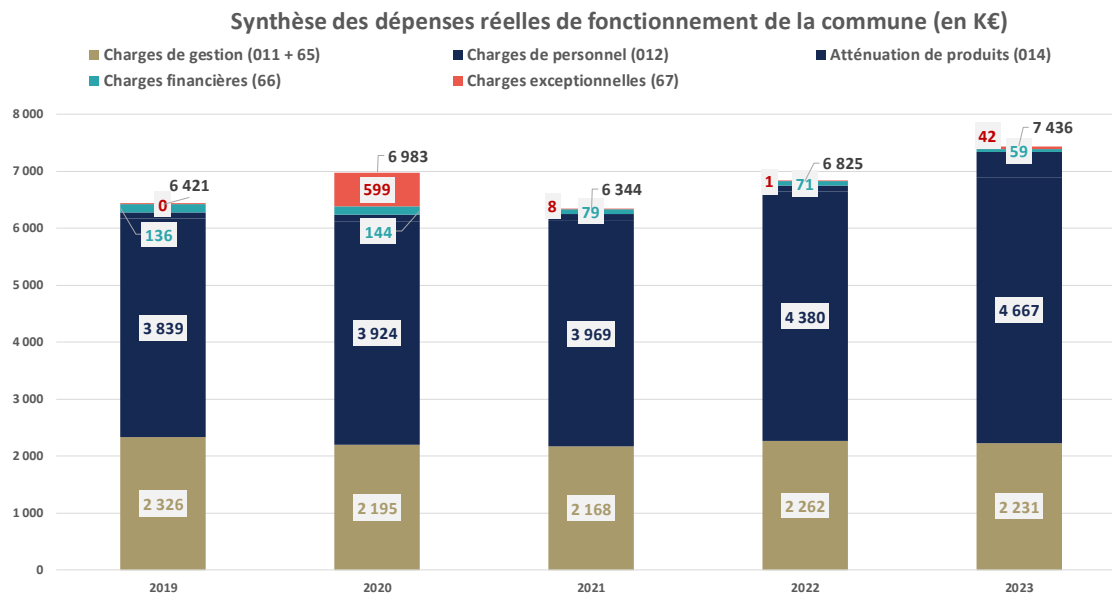


AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 – 2023.



Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de gestion	2 325 864 €	2 194 761 €	2 167 883 €	2 261 824 €	2 230 517 €
Charges de personnel	3 838 714 €	3 924 045 €	3 969 459 €	4 380 085 €	4 667 122 €
Atténuation de produits	119 880 €	120 447 €	119 248 €	110 789 €	436 062 €
Charges financières	136 592 €	144 428 €	79 661 €	71 881 €	59 813 €
Autres dépenses	76 €	598 970 €	7 663 €	646 €	41 995 €
Total Dépenses de fonctionnement	6 421 126 €	6 982 651 €	6 343 914 €	6 825 225 €	7 435 511 €
Évolution en %	-	8,74 %	-9,15 %	7,59 %	8,9 %

2023 montre une augmentation de 8,9% des dépenses alors que les recettes ont augmenté de 6%.

Alors que le montant global des dépenses s'élève à **7 435 K€**, les recettes génèrent un montant global de **9 030 K€** ce qui dégage une épargne brute de **1 595 K€**.

Ces dépenses sont justifiées par la volonté de la commune de maintenir l'accès aux services publics communaux de proximité, d'offrir des services indispensables aux familles tel que l'espace jeunes et garantir leur qualité.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

<u>Ratio 5 - Endettement</u> <u>Budget Principal</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022	K restant dû au 31/12/2023
Dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
Population DGF	4 044	4 069	3 923	3 862	3 836
Dette/Pop DGF	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €

Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les ¾ de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autres renégociations de dettes, les pénalités prévues dans les contrats rendant inutiles toute renégociation.

En février 2023, le remboursement total du prêt relais pour un montant de 1 070 000€ a été réalisé.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. **Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.**

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,9 années, en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

<u>Capacité de désendettement</u>	K restant dû au 31/12/2019	K restant dû au 31/12/2020	K restant dû au 31/12/2021	K restant dû au 31/12/2022	K restant dû au 31/12/2023
Dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
Epargne brute	1 530 058 €	798 190 €	1 628 502 €	1 696 884 €	1 595 137 €
Nb Années Rbt Total Dette	3,58	6,25	3,37	2,99	2,22
		(COVID-19)			

En 2023, la capacité de désendettement de la commune est de **2,22 années**.

Ce résultat offre la possibilité de souscrire un emprunt dans le cas d'une opportunité (achat immobilier, projet majeur...).

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	7 951 184 €	7 186 854 €	7 972 415 €	8 522 109 €	9 030 649 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 421 125 €	6 388 665 €	6 343 913 €	6 825 225 €	7 435 511 €
Epargne brute	1 530 058 €	798 189 €	1 628 501 €	1 696 884 €	1 595 138 €
Taux d'épargne brute %	19,24 %	11,11 %	20,43 %	19,91 %	17,66 %
Remboursement K emprunts	440 794 €	484 127 €	195 369 €	427 497 €	1 532 477 €
Epargne nette	1 089 264	314 063 €	1 433 132 €	1 269 386 €	62 661 €
Encours de dette	5 473 336 €	4 991 209 €	5 491 677 €	5 069 042 €	3 536 565 €
Capacité de désendettement	3,58	6,25	3,37	2,99	2,22

Situation financière confortable, en effet, malgré le remboursement du prêt relais, la Commune conserve une **épargne nette positive**.

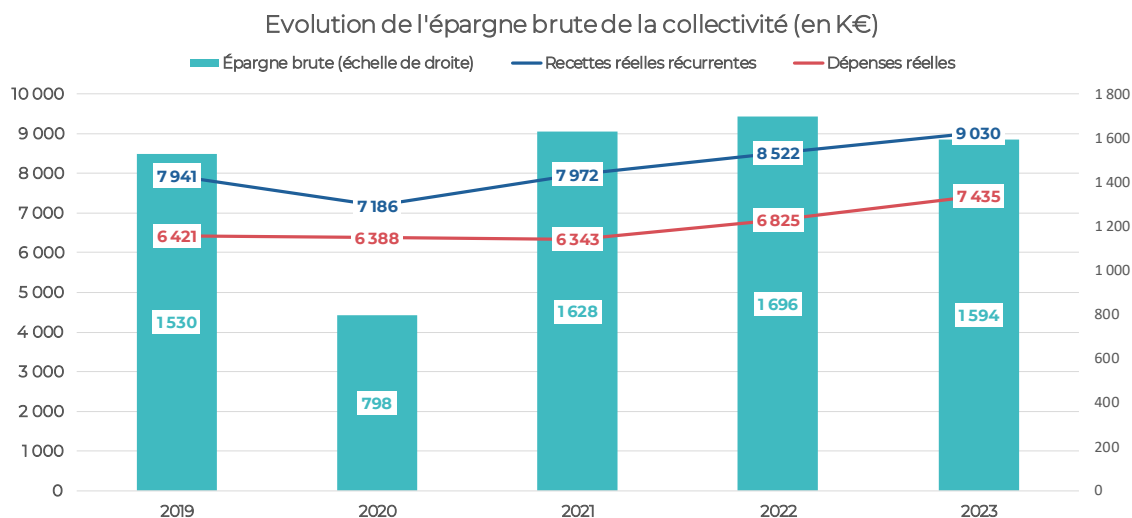
AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



La commune maintient son **épargne brute à environ 1.6 millions d'euros** soit une capacité d'investir sur ses fonds propres.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Le **Taux d'épargne brut de la commune est évalué à 17,66%**, (pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,10%, en 2022 (DGCL – Données DGFI))

De 2019 à 2023, hormis la situation de 2020 (crise sanitaire), les courbes des dépenses (axe rouge) et des recettes de fonctionnement (axe bleu) font apparaître une progression identique (même tendance), tout en conservant **un écart de +1Million d'euros**.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

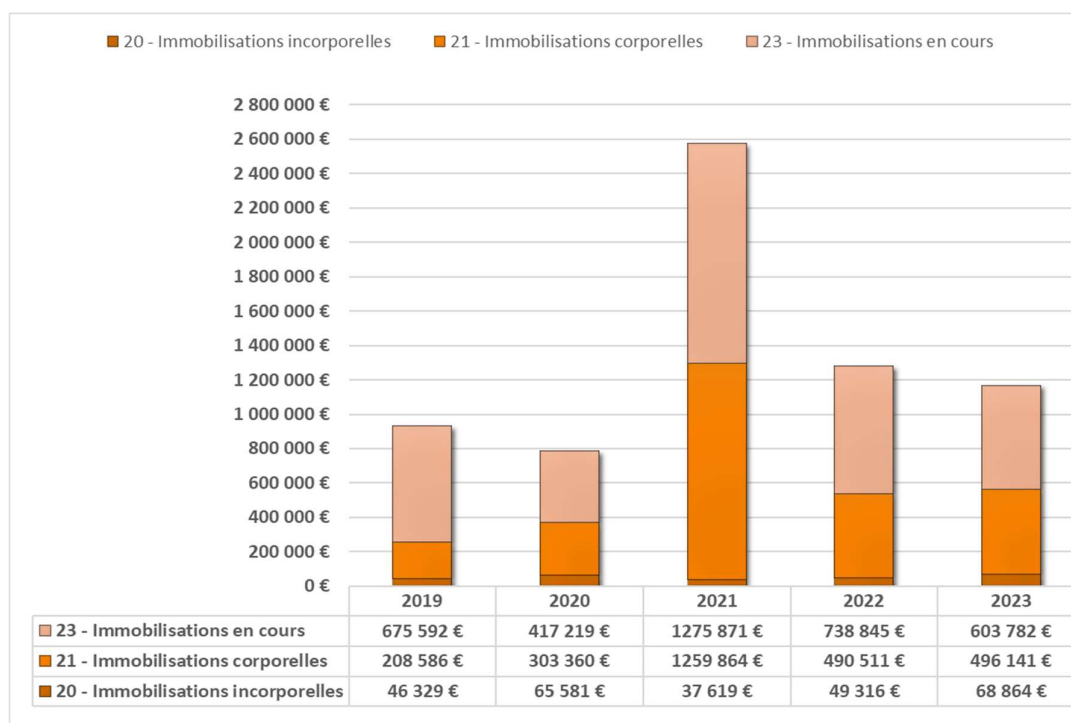
Reçu le 23/02/2024

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets d'horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	Estimations 2024
Immobilisations incorporelles	68 863 €	204 000 €
Immobilisations corporelles	496 140 €	735 000 €
Immobilisations en cours	603 781 €	2 861 000 €
Total dépenses d'équipement	1 168 784 €	3 800 000 €

Afin de mener à bien les projets d'investissement, la commune prévoit en 2024 une enveloppe d'environ 3 800k€

Effort d'investissement 2019 – 2023



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets. En 2021, inclus l'achat du terrain AS16 destiné à la revente, ce qui explique la forte augmentation des immobilisations corporelles.

La Commune a réalisé **1 168K€** d'investissement sur l'année 2023.

Pour information, la Commune enregistre, en plus, **1 051K€** de restes à réaliser, reportés sur 2024, se décomposant comme suit :

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/03/2024

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**RESTE A REALISER 2023**

20 - Immobilisations incorporelles	84 006 €
21 - Immobilisations corporelles	251 703 €
23 - Immobilisations en cours	663 487 €
4581 - Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage - La Colle sur Loup	51 900 €
TOTAL GENERAL	1 051 097 €

AR Prefecture**Liste des principaux dossiers d'investissement en 2023**006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE EN 2023	REALISE 2023
VOIRIE		199 704 €
AD'AP		119 845 €
ECLAIRAGE PUBLIC		101 905 €
PROJET REHABILITATION MUSEE - CREATION ESPACE MUSEAL		63 826 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE		58 596 €
TVX RENOVATION/CONFORMITE CUISINE CANTINE SCOLAIRE		56 108 €
SECURITE VIDEOPROTECTION		54 704 €
PATRIMOINE - RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE STE CLAIRE		52 007 €
ENVIRONNEMENT		41 844 €
MATERIEL FESTIVITES		40 085 €
SECURISATION BÂTIMENTS COMMUNAUX		39 895 €
CRECHE		34 341 €
BÂTIMENT GROUPE SCOLAIRE		27 522 €
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE		26 653 €
FRAIS ETUDES / PROJETS		21 422 €
PATRIMOINE - RESTAURATION CHAPELLE ST ROCH		20 346 €
AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX		20 301 €
DIVERS EQUIPEMENTS		20 296 €
RESEAUX EAU / PROTECTION INCENDIE		20 094 €
ESPACE JEUNES		18 008 €
PATRIMOINE - RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST MICHEL		14 517 €
SECURITE VILLAGE		14 206 €
AMENAGEMENT FESTIVITES - LA COURTINE		13 800 €
ECOLIS / ENSEIGNEMENT		13 793 €
POLICE MUNICIPALE		13 577 €
PATRIMOINE - CHANTIER DES COLLECTIONS		12 600 €
WEB RADIO		10 800 €
PATRIMOINE - RESTAURATION TABLEAU JEAN DARET		10 419 €
BÂTIMENT AUDITORIUM		8 760 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX		6 355 €
TOURISME		5 448 €
URBANISME		3 588 €
CIMETIERE		1 560 €
RESEAUX CABLES		1 317 €
GESTION PATRIMOINE / TERRAINS		540 €
TOTAL GENERAL		1 168 784 €

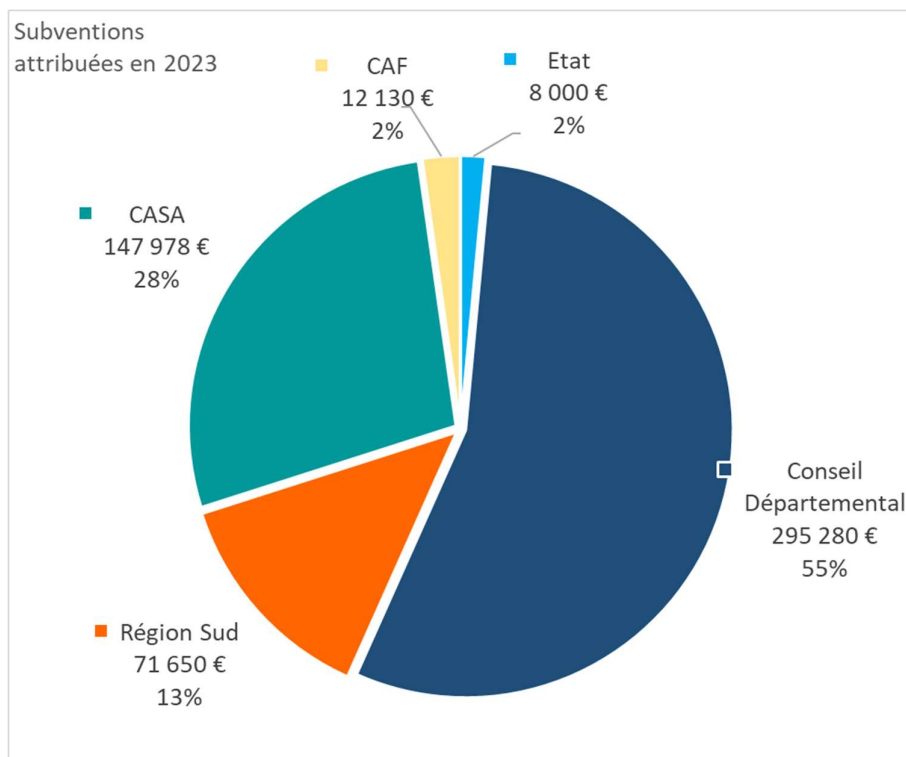
AR Prefecture

Récapitulatif par projet des subventions demandées et attribuées en 2023

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Projet concerné	Coût prév du projet HT	En attente de réponse	Montant attribué en 2023	% du projet financé
Restauration et valorisation de la Chapelle Saint-Roch	483 583€	0 €	338 507 €	70%
Toit entrepôt Malvan	249 800€	62 450 €	62 450 €	25%
Transformation de l'éclairage public en LED	136 958€	75 327 €	34 240 €	25%
DCA et DAP 2023	111 230€	0 €	46 458 €	42%
Travaux de restauration du tableau de Jean Daret	59 248€	52 139 €	0 €	0%
Extension de la vidéoprotection tranche 6	54 125€	0 €	29 650 €	55%
Travaux de rénovation du bâtiment Mairie principale	48 472€	38 778 €	0 €	0%
Modernisation de l'éclairage public décoratif (remparts NO et place du canon)	34 507€	27 606 €	0 €	0%
Espace jeunes (investissement)	15 163€	0 €	12 130 €	80%
Rénovation du groupe scolaire	13 381€	0 €	11 603 €	87%
Total		256 300 €	535 038 €	

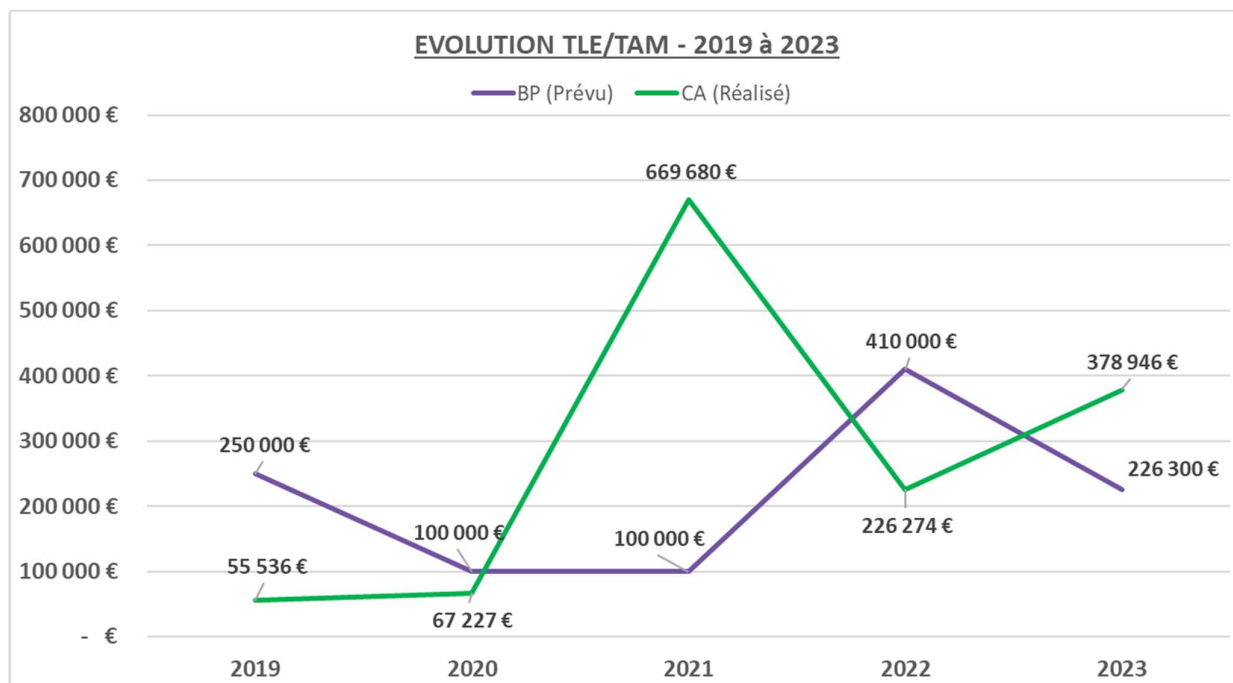
Répartition des subventions attribuées par financeur



AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Recette d'investissement: Evolution taxe d'Aménagement (TAM) – 2019 à 2023



4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	967 435 €	1 019 502 €	3 240 717 €	1 278 672 €	1 168 786 €
Remboursement de la dette	440 794 €	484 127 €	1 217 281 €	427 497 €	1 532 477 €
Dépenses d'ordre	72 846 €	2 873 €	14 757 €	16 925 €	1 397 658 €
Dépenses d'investissement	1 481 075 €	1 506 502 €	4 472 755 €	1 723 094 €	4 098 921 €

AR Prefecture

006-210601262-DE-240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	27 858 €	278 627 €	677 535 €	91 116 €	117 857 €
FCTVA	94 717 €	0 €	265 818 €	247 202 €	192 031 €
Autres ressources	67 019 €	291 419 €	669 681 €	234 075 €	386 071 €
Recettes d'ordre	260 918 €	223 226 €	347 177 €	345 939 €	1 681 787 €
Emprunt	0 €	0 €	2 194 978 €	0 €	0 €
Autofinancement	137 196 €	1 017 806 €	1 321 494 €	0 €	418 581 €
Recettes d'investissement	587 708 €	1 811 078 €	5 476 683 €	918 332 €	2 796 328 €
Résultat n-1	169 347 €	-583 741 €	-279 164 €	724 763 €	-79 999 €
Solde	-724 020	-279 165 €	724 764 €	-79 999 €	-1 382 592 €

La commune a perçu **118 K€** de subvention d'investissement et produit des recettes certaines (issues d'un travail important des services) restant à émettre pour un montant de **648 K€**.

La taxe d'aménagement s'élève à **379 K€**.

Le FCTVA est issu des investissements de 2022 et correspond à un montant de **192 K€**.

Le résultat de clôture en investissement est déficitaire de **1 382 K€** : il sera comblé par l'excédent de fonctionnement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un préalable à la construction du budget primitif, il permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Depuis 2023, l'inflation pèse beaucoup sur les collectivités publiques. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté. La volonté est de **garder une activité globale** à périmètre constant par rapport à 2023, tout en **optimisant au maximum les dépenses**.

Après la création de nouveaux services et le renforcement de certains services en 2023, la collectivité s'oriente vers une **capitalisation des compétences** des services : L'objectif est de **conserver une évolution raisonnée des dépenses de personnel**, à périmètre constant.

Suite aux directives impulsées par le gouvernement, les collectivités doivent mettre en œuvre des **actions de sobriété énergétique**. La commune poursuivra cette démarche en 2024.

Depuis 2017, Saint Paul de Vence mène une politique fiscale constante, **sans augmentation des taux d'imposition**. Le souhait de l'équipe municipale est de conserver cette orientation jusqu'à la fin du mandat.

En 2023, la commune a obtenu un volume de financement important pour le déploiement de plusieurs projets. Les services communaux poursuivront en 2024, la sollicitation de financements annexes publics ou privés. Tout dossier éligible fera l'objet d'une **recherche de financement** afin d'alléger le reste à charge pour la commune.

La situation financière de la commune est saine et ce, malgré la forte inflation de 2023 (+ de 7%) : les résultats de clôture permettent de dégager **un autofinancement de 1,6 M€**. Ce qui permet à la commune de **maintenir son programme d'investissement** tout en conservant l'ensemble des **offres de services** publics faites aux usagers. Ces offres devront également être à la hauteur de la **qualité** attendue par les saint-paulois et habituellement proposés par les services communaux.

Chiffres clés

Pour la commune

- Une hausse de **15,60%** des **recettes d'exploitation**
- Droit de mutation : **946 004€**
- Taxe de séjour record : **318 264€**
- Capacité de désendettement **2.22 années** (moyenne 4.9 années en 2022 (DGCL – Données DGFiP).
- Montant de l'épargne brute : **1 595 137€**

Pour les habitants

- **Aucune** augmentation des taux d'imposition
- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : **1 938€**
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : **2 354€**
- Faible pression fiscale **0.93**

En résumé, **5 grandes orientations** sont clairement établies **en 2024** :

- Préserver l'accessibilité et la qualité des services publics communaux en faveur des saint-paulois dans un contexte financier national complexe ;
- Déployer la politique définie de préservation et de restauration du patrimoine bâti contemporain et historique saint-paulois ;
- Poursuivre et intensifier l'obtention de financements publics ;
- Attirer les fonds privés : mécénat d'entreprise, fonds de dotation... ;
- Préserver la qualité de vie à Saint-Paul qui fait de notre commune un lieu authentique, une communauté dynamique et une destination attractive.

2024, l'année du patrimoine

Depuis le début du mandat, plusieurs projets ont pu voir le jour tels que le chantier des collections, la rénovation de la chapelle sainte-Claire, l'entretien des remparts, la restauration de la toile de Jean Daret... en étroite collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France et les différents services (Etat, département, CASA, Fondation du patrimoine...).

La municipalité souhaite en 2024 intensifier son programme d'investissement en direction du patrimoine saint-paulois, qu'il soit bâti, culturel ou historique. Il s'agit de poursuivre les phases de travaux ou d'études.

Afin d'illustrer cette volonté, une enveloppe ambitieuse de 3,8M€ est prévue : dont les principaux projets sont listés ci-dessous :

- Restauration et mise en circuit fermé de la fontaine (20k€)
- Restauration de la roue du moulin (86k€)
- Finalisation des études de requalification de l'entrée village (700k€)
- Restauration de la chapelle Saint-Roch (500k€)
- Lancement de la Micro-Folie (patrimoine culturel français) (61k€)
- Finalisation des études de restauration de la chapelle Saint-Michel (40k€)
- Finalisation du diagnostic des remparts et planification du plan pluriannuel d'entretien (46k€)
- Espace Muséal : sélection de l'architecte et études (523k€)

Par ailleurs, les actions en faveur des familles, de l'environnement, de la culture et de la sécurité seront maintenues et enrichies en 2024 :

- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle (115k€)
- Extension de la vidéoprotection (tranche 7) (68k€)
- Passage au LED de l'éclairage public (250k€)
- Actions de préservation et de sensibilisation à la biodiversité
- Événementiel

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE → Aménagements de voirie (200k€)

Reçu le 23/02/2024 → Entretien des bâtiments communaux (100k€)

→ Soutien aux associations (100k€)

AR Prefecture

006 - 210601282 - 20240221 - M21062024_003

Reçu le 23/02/2024

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

En 2023, Population DGF = 3 836 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 247 hab.) + Population Résidence 2ndaires (589 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €	1 938 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €	1094 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €	2 354 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	230 €	193 €	397 €	331 €	305€
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €
6 DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €	9,8 €
7 - Dép de personnel / DRF	58.86 %	60.77 %	62.12 %	63.69 %	61,87 %
8 - CMPF	91.28 %	91.30 %	94.09 %	95.06 %	93.65 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86.30 %	95.63 %	82.02 %	85.10 %	99,31 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12 %	11 %	20 %	15 %	12,94 %
11 - Encours de la dette /RRF	68.84 %	69.45 %	68.88 %	59.48 %	39,16 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003:DE

Reçu le 23/02/2024

Commune en France	R1	R2	2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
Moins de 900 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
Mis à jour, non inclus les dépenses d'équipement restant à réaliser.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en

AR Prefecture

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024

régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
non inclus les dépenses d'équipement restant à réaliser.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité
relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

AR Prefecture

Département des Alpes Maritimes

006-210001282-20240221-CN21022024_003-DE
Reçu le 23/02/2024 ---

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	21
votants	23

Date de publication	23/02/2024
---------------------	-------------------

Date de convocation et d'affichage :
16/02/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

**Mme TOLLE Sylvie donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme VOISIN Céline donne procuration à M. ZULIANI Alex**

Etaient absents : /

Mme DUMONT Christelle est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°21.02.2024_003

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. STACCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ;
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal est invité à prendre part au Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement transmis et joint à la présente.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal,

006-210601282-20240221-CM21022024_003-DE

Reçu le 23/02/2024

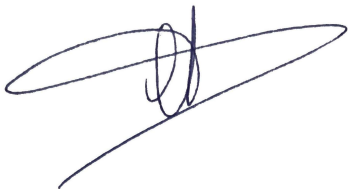
A l'unanimité

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :



Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA

